

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-09

SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX

Remboursement d'assurance consécutif à des vols survenus dans les locaux du SATESE

Les effractions et vols dont a été victime le service le 24/04/2005, donne lieu à un remboursement par les assurances.

Monsieur le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le remboursement de l'assurance et décide le rachat du matériel volé et les réparations correspondantes.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le dossier de remboursement entraînant l'émission d'un titre de recettes pour un montant total de 700,34 € (imputation 775-01).

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités de l'assurance .

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-09

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS
ET AU SUIVI DES EAUX**

**Remboursement d'assurance consécutif à des vols survenus dans
les locaux du SATESE**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accepte le remboursement de l'assurance et décide le rachat du matériel volé et les réparations correspondantes pour un montant de 700,34 € (imputation 775-01) concernant les effractions et vols dont a été victime le SATESE le 24 avril 2005.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,